

Province de Québec
District de Richelieu
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une assemblée de consultation tenue par courriel, au sujet d'un règlement modifiant le règlement de zonage #290-06, tenue à 19h30 à l'édifice municipal le lundi 4 avril 2022 sont présents son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mme Catherine Faucher, MM. Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer, et Michel Roy, tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

Aucune personne n'a soumis de courriel pour demander de l'information sur le projet de règlement #402-22.

L'assemblée a été levée à 20h00.

Province de Québec
District de Richelieu
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à l'édifice municipal le lundi 4 avril 2022, à compter de 20h, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mme Catherine Faucher, MM. Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer, et Michel Roy, tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

Ordre du jour :

- 1- Moment de réflexion
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022
- 4- Comptes
- 5- Demande de dérogations mineures relative à la propriété sise au 1725, chemin des Patriotes
- 6- Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 239, rang Nord
- 7- Nomination d'un président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8- Adoption du Règlement # 401-22 – Code d'éthique de déontologie des employés municipaux
- 9- Adoption du Règlement de concordance # 402-22 – Modifiant le règlement de zonage # 290-06 en y ajoutant de nouvelles dispositions relatives aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole
- 10- Octroi de contrat – installation et réalisation d'une aire de jeux pour des jeux d'eau
- 11- Nettoyage des rues (balai mécanique)
- 12- Coupe de foin en bordure des routes
- 13- Ajout d'un coffre pour le camion six roues de la voirie
- 14- Porte coupe-feu centre récréatif
- 15- Embauche – Coordonnatrice pour le camp de jour 2022
- 16- Embauche – Éducatrice spécialisée pour le camp de jour 2022
- 17- Budget de soccer, été 2022
- 18- Exercices en plein air *Ainés actifs*, été 2022
- 19- Cours de yoga-stretching pour les aînés
- 20- Consultation publique, comité MADA
- 21- Fabrique de Sainte-Victoire, demande de don
- 22- FADOQ, demande de don
- 23- Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu, demande de don
- 24- Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 25- Campagne annuelle de promotion de la santé mentale
- 26- Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2022
- 27- Participation de la municipalité au Défi Pissenlits
- 28- Formation d'un comité en santé et sécurité au travail
- 29- Ajustement de rémunérations forfaitaires pour les déplacements, le CCU et montage de salle au centre récréatif

- 30- Appui à la Ville de Sorel-Tracy (Résolution n° 2022-03-198) et à la Ville de St-Ours (Résolution n° 2022-03-1149) – Demande à la MRC de Pierre-De Saurel pour la répartition municipale des redevances du parc éolien Pierre-De Saurel pour l'année d'opération 2021
- 31- Contact affaires, achat d'espace publicitaire
- 32- Offre d'achat pour un boulier électronique à la Base de Plein Air Ville la Joie
- 33- Ste-Victoire en Fête, contribution financière
- 34- Correspondance
- 35- Varia
- 36- Période de questions
- 37- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION #54-22

2. Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #55-22

3. Adoption du procès-verbal du 7 mars 2022

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'accepter le procès-verbal du 7 mars 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #56-22

4. Comptes

La secrétaire-trésorière dépose le bilan des activités financières, et atteste que la municipalité a les fonds disponibles pour payer les comptes suivants :

LISTE DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 08/03/02022 AU 04/04/2022

	Budget 2022	Période	Cumulatif
Administration générale	894 764 \$	63 928.17 \$	155 005.48 \$
Sécurité publique	642 035 \$	32 276.00 \$	120 966.23 \$
Voirie et réseau routier	588 540 \$	61 188.35 \$	157 805.97 \$
Hygiène du milieu	376 669 \$	84 696.26 \$	128 007.33 \$
Urbanisme, développement & logement	150 801 \$	21 446.88 \$	58 312.80 \$
Loisirs & culture	333 409 \$	20 513.30 \$	68 697.85 \$
Financement	905 782 \$	- \$	- \$
Immobilisation			
Loisirs	75 000 \$	- \$	- \$
Voirie	150 000 \$	- \$	- \$
Administration	165 000 \$	- \$	- \$
Total	4 282 000 \$	284 048.96 \$	688 795.66 \$

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter les comptes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

Permis :

2022-012 : Luc Martel – Démolition
2022-013 : Luc Martel – Construction résidentielle
2022-014 : Luc Martel – Installation septique
2022-015 : Tommy Ménard – Rénovation résidentielle
2022-016 : Alexandre Péloquin – Piscine
2022-017 : Jonathan Dubois – Rénovation résidentielle
2022-018 : Dominic Hamelin – Rénovation résidentielle
2022-019 : Luc Vincent – Rénovation résidentielle
2022-020 : Steve Trépanier – Rénovation résidentielle
2022-021 : Kenny Caselli – Installation septique
2022-022 : Kenny Caselli – Construction résidentielle
2022-023 : Éric Black – Bâtiment accessoire (garage)
2022-024 : Pierre Blier – Rénovation résidentielle
2022-025 : Guy Pimparé – Construction résidentielle
2022-026 : Marco Antaya-Langlois – Rénovation résidentielle
2022-027 : André Allard – Démolition (bâtiment agricole)
2022-028 : Sophie Godin – Construction résidentielle

RÉSOLUTION #57-22**5. Demande de dérogations mineures relative à la propriété sise au 1725, chemin des Patriotes**

CONSIDÉRANT que les requérants désirent construire un vestibule de 3,05 mètres (10 pieds) de largeur par 1,83 mètre (6 pieds) et un avant-toit de 3,05 mètres (10 pieds) de largeur par 1,83 mètre (6 pieds) de profondeur à l'avant de leur maison mobile faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que selon le plan projet d'implantation préparé par Martin Plourde, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3721 de ses minutes, le vestibule et l'avant-toit projetés se trouveraient respectivement à 7,2 mètres (23,62 pieds) et à 6,6 mètres (21,65 pieds) de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant applicable à tout bâtiment principal situé dans la zone A-11 est de 12 mètres (39,4 pieds);

CONSIDÉRANT que tout avant-toit d'un bâtiment principal construit dans la zone A-11 doit respecter une marge de recul avant de 10 mètres (32,8 pieds), soit un empiètement maximal de 2 mètres (6,56 pieds) dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que le vestibule et l'avant-toit projetés ne seraient donc pas conformes au règlement de zonage quant à la marge de recul avant applicable à tout bâtiment principal situé dans la zone A-11;

CONSIDÉRANT que la maison mobile existante est dérogatoire quant à la marge de recul avant, mais bénéficierait de droits acquis;

CONSIDÉRANT que le lot 4 129 592 sur lequel se trouve la maison mobile faisant l'objet de la demande de dérogations mineures est dérogatoire quant à sa superficie, mais bénéficierait de droits acquis;

CONSIDÉRANT que les dimensions du terrain rendent difficiles tout ajout à la maison mobile existante;

CONSIDÉRANT que la construction du vestibule et de l'avant-toit projetés ne représente pas des ajouts majeurs à la maison mobile existante;

CONSIDÉRANT que l'on ne retrouve pas d'autre résidence à proximité de la maison mobile faisant l'objet de la demande de dérogations mineures, l'habitation la plus rapprochée étant située à environ 60 mètres (200 pieds) au nord de la maison mobile en question;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées de causeraient aucun préjudice sérieux aux propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures relative à la propriété sise au 1725, chemin des Patriotes et formée par le lot 4 129 592 du cadastre du Québec, visant la réduction de la marge de recul avant du bâtiment principal à 7,2 mètres (23,62 pieds) et l'augmentation de l'empiètement de l'avant-toit du bâtiment principal dans la marge de recul avant à 5,4 mètres (17,72 pieds).

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #58-22

6. Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 239, rang Nord

CONSIDÉRANT que les requérant projettent d'agrandir leur maison avec l'ajout d'un garage attaché et d'un étage habitable au-dessus du garage attaché sur le côté latéral gauche (nord);

CONSIDÉRANT que selon le plan projet d'implantation préparé par Michaël Comeau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2064 de ses minutes, l'agrandissement projeté de la maison existante se trouverait à 1,5 mètre (4,92 pieds) de la ligne de lot latérale gauche;

CONSIDÉRANT que la marge de recul latérale applicable à tout bâtiment principal situé dans la zone A-2 est de 3 mètres (9,84 pieds);

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté de la maison existante ne serait donc pas conforme au règlement de zonage quant aux marges de recul latérales applicables à tout bâtiment principal situé dans la zone A-2;

CONSIDÉRANT que l'application de la marge de recul latérale de 3 mètres (9,84 pieds) ne permet pas la construction d'un garage attaché;

CONSIDÉRANT que le lot voisin situé au nord de l'agrandissement projeté est vacant et que sa largeur de 4,57 mètres (15 pieds) ne permet pas la construction d'un nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée ne causerait aucun préjudice sérieux aux propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 239, rang Nord et formée par le lot 4 130 635 du cadastre du Québec, visant la réduction de la marge de recul latérale gauche du bâtiment principal à 1,5 mètre (4,92 pieds).

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #59-22

7. Nomination d'un président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE le conseil municipal, selon les recommandations du comité, nomme M. Martin Cournoyer à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #60-22

8. Adoption du Règlement # 401-22 – Code d'éthique de déontologie des employés municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 8 mars 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 8 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE le conseil adopte le Règlement #401-22 édictant le code d'éthique de déontologie des employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #61-22

9. Adoption du Règlement de concordance # 402-22 – Modifiant le règlement de zonage # 290-06 en y ajoutant de nouvelles dispositions relatives aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a modifié son schéma d'aménagement par le règlement numéro 340-21, entré en vigueur le 7 octobre 2021;

ATTENDU que le règlement numéro 340-21 est venu ajouter au schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel les dispositions relatives aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole;

ATTENDU que ces dispositions visent à établir des distances séparatrices afin d'assurer la protection des sources d'approvisionnement en eau et à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel doit modifier son règlement de zonage numéro 290-06 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel;

ATTENDU qu'une copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE le conseil adopte le Règlement #402-22 – Modifiant le règlement de zonage # 290-06 en y ajoutant de nouvelles dispositions relatives aux normes d’implantation des usages autorisés en zone agricole.

Adopté à l’unanimité.

RÉSOLUTION #62-22

10. Octroi de contrat – installation et réalisation d’une aire de jeux pour des jeux d’eau

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D’accepter l’offre de services de Tessier Récréo-Parc inc. pour l’installation de composantes pour la réalisation de jeux d’eau, pour un montant de 78 670.73 \$ plus taxes;

D’accepter le contrat joint à la présente résolution, et d’autoriser la directrice générale, Mme Stéphanie Dumont et M. le maire Michel Aucoin à le signer au nom de la municipalité.

Adopté à l’unanimité.

RÉSOLUTION #63-22

11. Nettoyage des rues (balai mécanique)

Les membres du conseil prennent connaissance d’une soumission pour le nettoyage des rues.

Soumissionnaire :	Balai mécanique	Nettoyeuse
Les entreprises Clément Forcier :	100.00 \$ / h	85.00 \$ / h

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D’accepter la soumission de Les entreprises Clément Forcier pour le nettoyage des rues de la municipalité, pour un montant de 100.00\$/heure pour le balai mécanique et de 85.00\$/h pour la nettoyeuse de rue, plus transport et surcharge de carburant selon le prix du pétrole à la Régie de l’Énergie.

Adopté à l’unanimité.

RÉSOLUTION #64-22

12. Coupe de foin en bordure des routes

Les membres du conseil prennent connaissance d'une soumission pour le fauchage des routes.

Soumissionnaire :	Prix par coupe (avant taxes)	Total 2 coupes (taxes inclus)
Les entreprises Belle Rose inc. :	3 026.00 \$	6 958.29 \$

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter la soumission de Les entreprises Belle Rose inc. pour le fauchage des bordures de route, pour un montant total de 6 958.29 \$ taxes incluses, pour les 2 coupes annuelles de 2022.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #65-22

13. Ajout d'un coffre pour le camion six roues de la voirie

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter la soumission de Chagnon et fils inc. pour l'ajout d'un coffre pour le camion six roues de la voirie, au montant maximal de 4 000 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #66-22

14. Porte coupe-feu centre récréatif

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher
Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

D'accepter la soumission de Vitrierie Choquette pour le remplacement d'une porte coupe-feu au centre récréatif, pour un montant maximal de 7 000 \$ plus taxes, installation et quincaillerie incluse.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #67-22

15. Embauche – Coordonnatrice pour le camp de jour 2022

CONSIDÉRANT QUE les postes du camp de jour doivent être renouvelés pour l'été 2022 et que la municipalité applique le Règlement 370-18 – Politique d'embauche pour les emplois étudiants;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sandryne Deschesnes a été engagée à titre de coordonnatrice pour le camp de jour à l'été 2021, a présenté un rendement satisfaisant et a signifié son intérêt pour assurer de nouveau le poste de coordonnatrice;

CONSIDÉRANT QUE la technicienne en loisir recommande l'embauche de Mme Sandryne Deschesnes à titre de coordonnatrice pour le camp de jour 2022;

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE le conseil approuve l'embauche de Mme Sandryne Deschesnes à titre de coordonnatrice du camp de jour 2022, selon les modalités prévues au contrat d'embauche en annexe de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

M. le conseiller Martin Cournoyer se retire temporairement de la séance pour la durée des délibérations en lien avec la résolution #68-22.

RÉSOLUTION #68-22

16. Embauche – Éducatrice spécialisée pour le camp de jour 2022

CONSIDÉRANT QUE les postes du camp de jour doivent être renouvelés pour l'été 2022 et que la municipalité applique le Règlement 370-18 – Politique d'embauche pour les emplois étudiants;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'éducatrice spécialisée pour le camp de jour 2022 est présentement vacant, et qu'un appel d'intérêt a été réalisé auprès des employés du camp de jour de l'été précédent;

CONSIDÉRANT QUE Mme Justine Cournoyer a déjà été engagée à titre d'animatrice pour le camp de jour, a présenté un rendement satisfaisant et a signifié son intérêt pour le poste de coordonnatrice;

CONSIDÉRANT QUE la technicienne en loisir recommande l'embauche de Mme Justine Cournoyer à titre d'éducatrice spécialisée pour le camp de jour 2022;

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le conseil approuve l'embauche de Mme Justine Cournoyer à titre d'éducatrice spécialisée pour le camp de jour 2022, selon les modalités prévues au contrat d'embauche en annexe de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

M. le conseiller Martin Cournoyer reprend sa place à la table du conseil.

RÉSOLUTION #69-22

17. Budget de soccer, été 2022

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE le conseil accepte le budget de soccer tel que présenté.

QUE la tenue de la saison estivale de soccer pour l'année 2022 est conditionnelle à son autorisation par la Santé publique et que les normes de prévention contre la COVID-19 et exigences de la Santé publique en vigueur devront être appliquées en tout temps.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #70-22

18. Exercices en plein air *Ainés actifs*, été 2022

CONSIDÉRANT QUE l'activité *Ainés actifs*, permettant des exercices en plein air offerts aux citoyens de la municipalité lors de la période estivale est une activité de loisirs très appréciée;

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel accepte l'offre de service de Mme Céline Gariépy pour la tenue de 10 séances de 1h15, au coût de 900 \$. Les cours se tiendront les mardis, de 9h30 à 10h45 du 30 mai au 22 août 2022;

QU'une demande sera faite à la MRC de Pierre-De Saurel afin que la moitié des coûts (450 \$) soit assumée par la MRC, comme pour les années précédentes;

QUE la tenue de ces activités pour l'été 2022 soit conditionnelle à leur autorisation par la Santé publique et que les normes de prévention contre la COVID-19 et exigences de la Santé publique en vigueur devront être appliquées en tout temps.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #71-22

19. Cours de yoga-stretching pour les aînés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel s'est engagée à mettre en place une offre de services additionnelle au projet *Ainés actifs* pour les aînés de la municipalité, lors de la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'été 2022, les membres du comité de la politique familiale et des aînés recommandent au Conseil d'offrir des cours de yoga-stretching plutôt que le club de marche animé, qui a connu des contraintes lors de l'été 2021;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel accepte l'offre de service de Mme Céline Gariépy pour la tenue de 8 séances de 1h, au coût de 480 \$. Les cours se tiendront les vendredis, de 9h30 à 10h30 du 3 juin au 29 juillet 2022;

QUE la tenue de ces activités pour l'été 2022 soit conditionnelle à leur autorisation par la Santé publique et que les normes de prévention contre la COVID-19 et exigences de la Santé publique en vigueur devront être appliquées en tout temps.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #72-22

20. Consultation publique, comité MADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel est à revoir sa politique de *Municipalité amie des aînés* (MADA), en collaboration avec la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT QUE, pour s'assurer que cette politique reflète adéquatement les besoins et les réalités des citoyens de la municipalité, il y a lieu de tenir une consultation publique avec les aînés de Sainte-Victoire-de-Sorel;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE la Municipalité organise une consultation publique des aînés au Club de Golf Continental le samedi 21 mai 2022, de 9 h à 11 h;

QU'au terme de cette activité, un dîner trois services sera offert aux participants afin de les remercier de leur implication, au coût de 35.00 \$ par personne;

QUE la MRC de Pierre-De Saurel animera cette rencontre et assumera une partie des coûts, soit un montant de 20.00 \$ par personne.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #73-22

21. Fabrique de Sainte-Victoire, demande de don

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

De contribuer à la campagne annuelle de la Fabrique de Sainte-Victoire-de-Sorel, en accordant un don de 100 \$.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #74-22

22. FADOQ, demande de don

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

De contribuer à l'activité de clôture des après-midis de danse de la Fabrique de Sainte-Victoire-de-Sorel, en accordant un don de 130 \$.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #75-22

23. Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu, demande de don

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu œuvre dans la communauté en favorisant l'intégration sociale de personnes présentant une déficience intellectuelle, un trouble de santé mentale ou un trouble du spectre de l'autisme, notamment grâce au jumelage avec un citoyen bénévole;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel est desservie par les services de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme célèbre son 40^e anniversaire cette année et qu'il est important de souligner les efforts apportés depuis toutes ces années dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite soutenir les actions de l'organisme, notamment quant à l'organisation de sorties favorisant l'intégration des membres dans la communauté;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

De contribuer à la campagne annuelle de Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu, en accordant un don de 100 \$.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #76-22

24. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller François Cournoyer

DE proclamer le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #77-22

25. Campagne annuelle de promotion de la santé mentale

CONSIDÉRANT QUE promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2022-2023 *CHOISIR, c'est ouvrir une porte*, initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a été lancée le 13 mars 2022 à l'occasion de la première *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE de parler de *CHOISIR, c'est ouvrir une porte* tout au long de l'année, c'est une manière de s'approprier un facteur de protection en santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel souligne la semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022;

QUE la municipalité proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale *CHOISIR, c'est ouvrir une porte*.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #78-22

26. Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2022

ATTENDU QUE l'organisme Transplant Québec souhaite l'appui de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel lors de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2022 qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022;

ATTENDU QUE du matériel promotionnel est offert gratuitement aux municipalités par Transplant Québec;

ATTENDU QUE la participation de la municipalité permettrait de faire progresser collectivement l'atteinte de l'objectif de sensibilisation de l'ensemble des citoyens à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'appuyer la semaine nationale du don d'organes et de tissus 2022 : « Ne gardez pas ça en dedans. Dites-le », qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #79-22

27. Participation de la municipalité au Défi Pissenlits

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a reçu une invitation de la part de la MRC de Pierre-De Saurel afin de participer au Défi Pissenlits pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce défi se veut un mouvement de sensibilisation sur l'importance et l'avenir des insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a à cœur la protection de l'environnement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel participe au Défi Pissenlits et invite ses citoyens à laisser pousser les pissenlits plus longtemps, dans le respect du règlement municipal sur l'entretien des terrains;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel et à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #80-22

28. Formation d'un comité en santé et sécurité au travail

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE soit formé un comité en santé et sécurité au travail, conformément à la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (P.L. 59) entrée en vigueur le 6 octobre 2021;

QUE soient nommés à titre de membres :

- Michel Aucoin, maire
- Daniel Coutu, inspecteur municipal
- Stéphanie Dumont, directrice générale
- Bianka Provençal, technicienne en loisir
- Mélissa Pelletier, agente de bureau

QUE Mme Stéphanie Dumont, directrice générale, soit nommée à titre de représentante en santé et en sécurité.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #81-22

29. Ajustement de rémunérations forfaitaires pour les déplacements, le CCU et le montage de salle au centre récréatif

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

De procéder aux ajustements suivants, afin de palier à l'augmentation du coût de la vie depuis leur adoption :

- Participation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : 30 \$ / rencontre
- Montage de salle lors d'événements au centre récréatif : 150 \$ / événement
- Frais de déplacement des employés (véhicule personnel) 0.50 \$/ kilomètres

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #82-22

30. Appui à la Ville de Sorel-Tracy (Résolution n° 2022-03-198) et à la Ville de St-Ours (Résolution n° 2022-03-1149) – Demande à la MRC de Pierre-De Saurel pour la répartition municipale des redevances du parc éolien Pierre-De Saurel pour l'année d'opération 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pierre-De Saurel est responsable des redevances du parc éolien Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT QU'il revient aux membres du conseil de la MRC de Pierre-De Saurel de décider la façon dont sont utilisées les redevances qui sont remises à celle-ci par le parc éolien Pierre-De Saurel, et que pour ce faire, les trois options suivantes s'offrent à eux :

- Investir dans des projets régionaux qui sont profitables à l'ensemble de la MRC de Pierre-De Saurel;
- Affecter les profits au fonctionnement de la MRC de Pierre-De Saurel dans le but de réduire les contributions financières des municipalités;
- Redistribuer les profits aux municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la MRC de Pierre-De Saurel procède à la répartition municipale des redevances du parc éolien pour l'année d'opération 2021 afin que celles-ci puissent profiter à sa population;

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE le conseil demande à la MRC de Pierre-De Saurel de procéder à la répartition municipale des redevances du parc éolien Pierre-De Saurel pour l'année d'opération 2021;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel ainsi qu'à chacune des municipalités locales du territoire de la MRC.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #83-22

31. Contact affaires, achat d'espace publicitaire

CONSIDÉRANT QUE, afin de souligner le 40^e anniversaire de la MRC de Pierre-De Saurel, le magazine *Contacts Affaires* souhaite mettre en lumière chacune des douze municipalités qui la composent;

CONSIDÉRANT QUE le magazine consacrera une page à la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel pour une entrevue permettant de tracer un portrait d'ensemble de la situation économique de la municipalité et de ses projets d'avenir;

CONSIDÉRANT QUE le magazine offre une promotion aux municipalités, permettant aux municipalités qui réservent un espace publicitaire de bénéficier d'un espace équivalent de contenu;

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

De procéder à l'achat d'un espace publicitaire d'une (1) page dans l'édition spéciale du *Contacts Affaires* du mois de mai prochain, au montant de 695.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #84-22

32. Offre d'achat pour un boulier électronique à la Base de Plein Air Ville la Joie

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel dépose une offre d'achat à la Base de Plein Air Ville la Joie pour l'acquisition d'un boulier électronique (incluant tous les accessoires) pour le bingo, au montant de 3 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #85-22

33. Ste-Victoire en Fête, contribution financière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a adopté la résolution #210-22 décrétant que le conseil municipal renouvelle le protocole d'entente en annexe de la présente résolution afin de permettre la tenue de l'événement sur les terrains de la municipalité ainsi que l'implication des employés municipaux pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la municipalité restait à être déterminée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel souhaite poursuivre son appui à l'événement;

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel contribue financièrement à la réalisation des activités de l'édition 2022 de l'événement Ste-Victoire en Fête, pour un montant de 8 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #86-22

34. Correspondance :

- 1) CPTAQ, dossier 435861 – Avis de réception et demande de documents complémentaires
- 2) CPTAQ, dossier 434753 – Avis de non-conformité
- 3) CPTAQ, dossier 434646 – Compte rendu de la demande et orientation préliminaire (autorisation conditionnelle)
- 4) CPTAQ, dossier 434860 - Compte rendu de la demande et orientation préliminaire (autorisation)
- 5) MRC de Pierre-De Saurel, transmission de règlements :
 - Règlement n°344-22 : Règles de régie interne du comité technique en sécurité civile de la MRC;
 - Règlement n°345-22 : Répartition des quotes-parts municipales de la Partie 1 du budget 2022 (administration générale de la MRC);
 - Règlement n°346-22 : Répartition des quotes-parts municipales de la Partie 3 du budget 2022 (évaluation foncière);
 - Règlement n°347-22 : Répartition des quotes-parts municipales de la Partie 6 du budget 2022 (taxibus);
 - Règlement n°348-22 : Répartition des quotes-parts municipales de la Partie 7 du budget 2022 (politique culturelle).
- 6) Lettres de citoyens concernant une problématique relative à la facturation et aux travaux de cours d'eau de la 2^e rivièrre du Pot-au-Beurre, Branche 1 et Branche 3 et de la Branche 5.

35. Varia

Aucun point n'est ajouté au varia.

36. Période de questions

Une période de questions est tenue.

Les personnes sont invitées à poser des questions et émettre des commentaires.

RÉSOLUTION #87-22

37. Levée de l'assemblée :

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

Que l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.
Puis la séance est levée.